

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 06 MAI 2014

portant désignation du site Natura 2000

baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1401614A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission de l'Union européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard » (zone spéciale de conservation FR 5300012) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les quatre cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant :

- dans le département de l' Ille-et-Vilaine, sur une partie du territoire des communes suivantes : Dinard, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire, Saint-Malo.
- dans le département des Côtes-d'Armor, sur une partie du territoire des communes suivantes : Créhen, Lancieux, Plancoët, Ploubalay, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Lormel, Trégon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **06 MAI 2014**

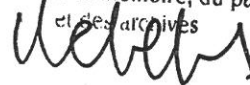
La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

Le directeur de la mémoire, du patrimoine
et des archives



Philippe NAVELOT



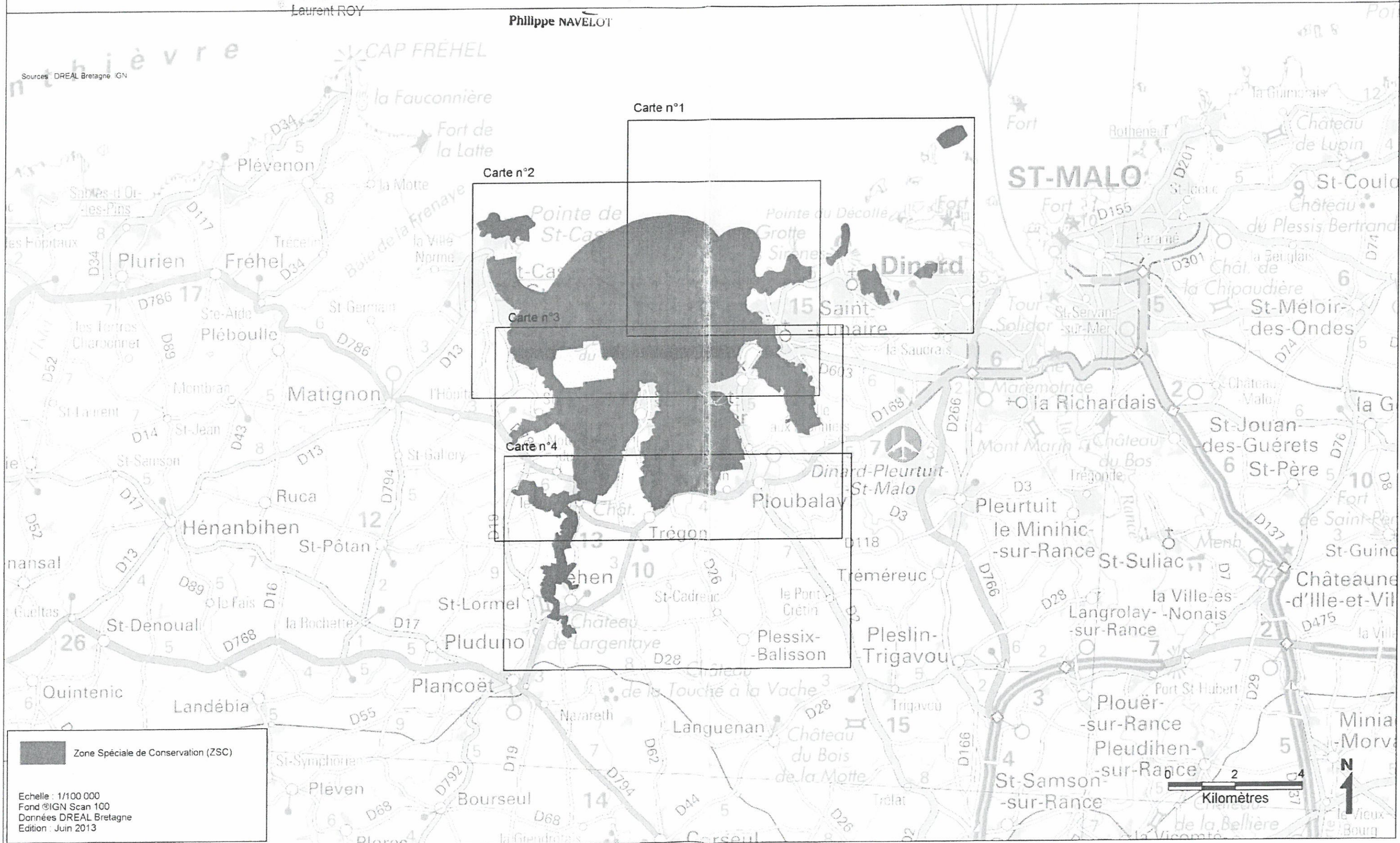
Carte d'assemblage (fond IGN Scan 100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le : **06 MAI 2014**

[Signature]
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

[Signature]
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

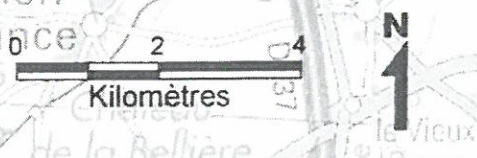
Laurent ROY

Philippe NAVÉLOT



■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Echelle : 1/100 000
Fond ©IGN Scan 100
Données DREAL Bretagne
Edition : Juin 2013



Site Natura 2000 BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD (ZSC) FR5300012 (Département d'Ille et Vilaine, Région Bretagne)



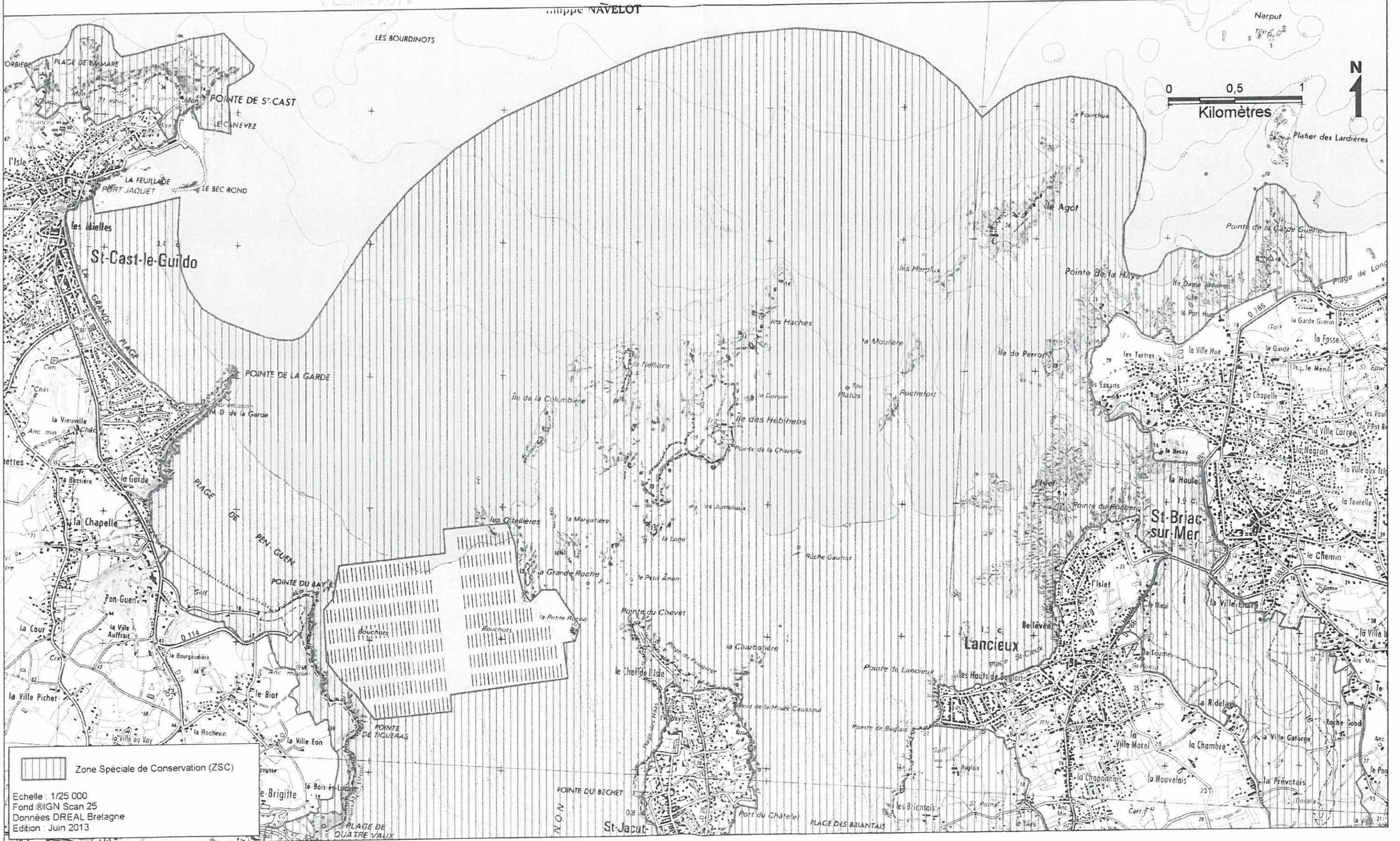
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Carte n°2/4 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le : **06 MAI 2014**

Laurent ROY

M. NAVELOT

Mappe NAVELOT



Site Natura 2000 BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD (ZSC)
FR5300012 (Département d'Ille et Vilaine, Région Bretagne)



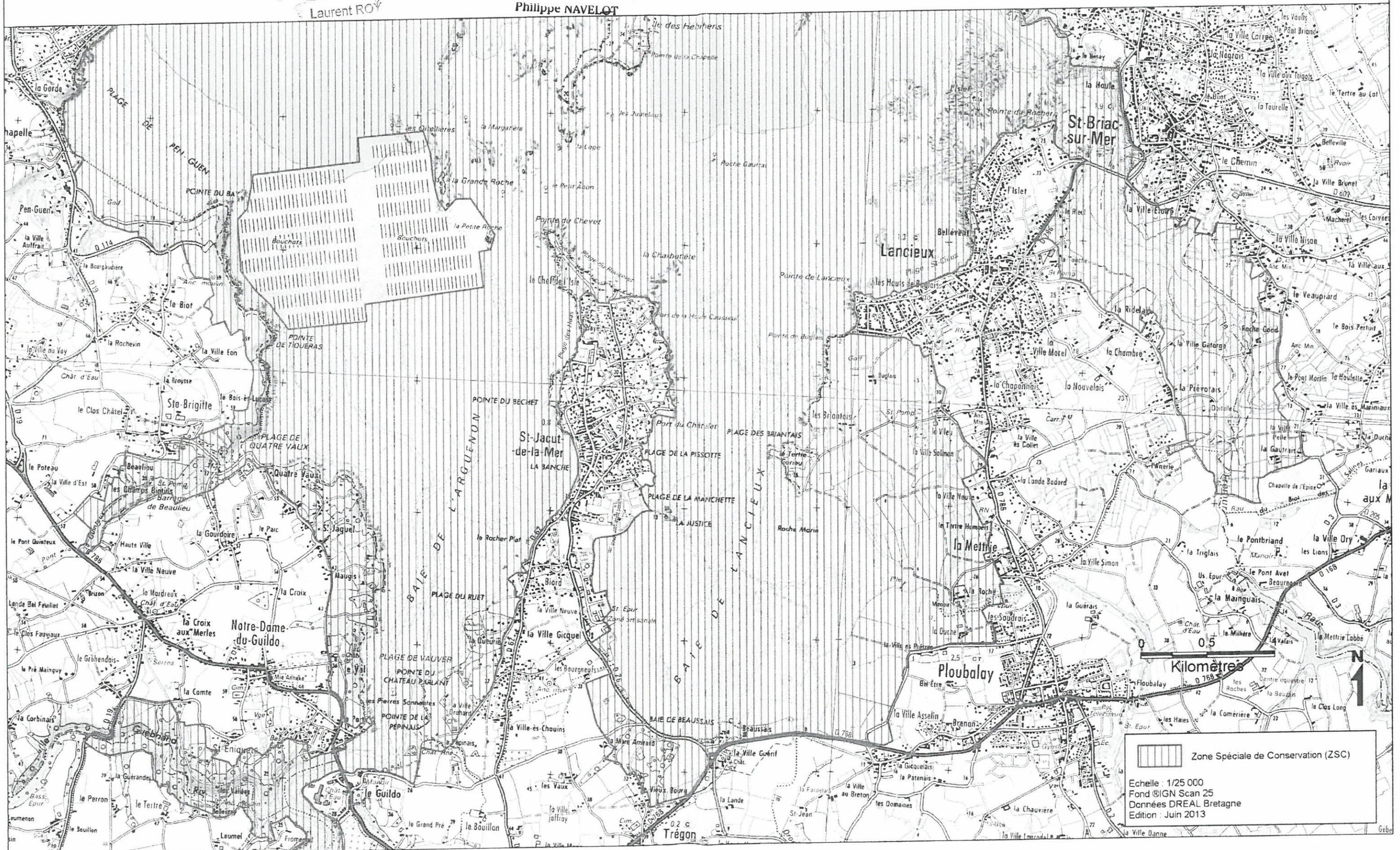
Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie


Carte n°3/4 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le **06 MAI 2014**

Le directeur de la ZSC

Laurent ROY
Le directeur de l'eau et de la pêche

Philippe NAVELOT



 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Echelle : 1/25 000
Fond ©IGN Scan 25
Données DREAL Bretagne
Edition : Juin 2013

Site Natura 2000 BAIE DE LANCIEUX, BAIE DE L'ARGUENON, ARCHIPEL DE SAINT-MALO ET DINARD (ZSC) FR5300012 (Département d'Ille et Vilaine, Région Bretagne)



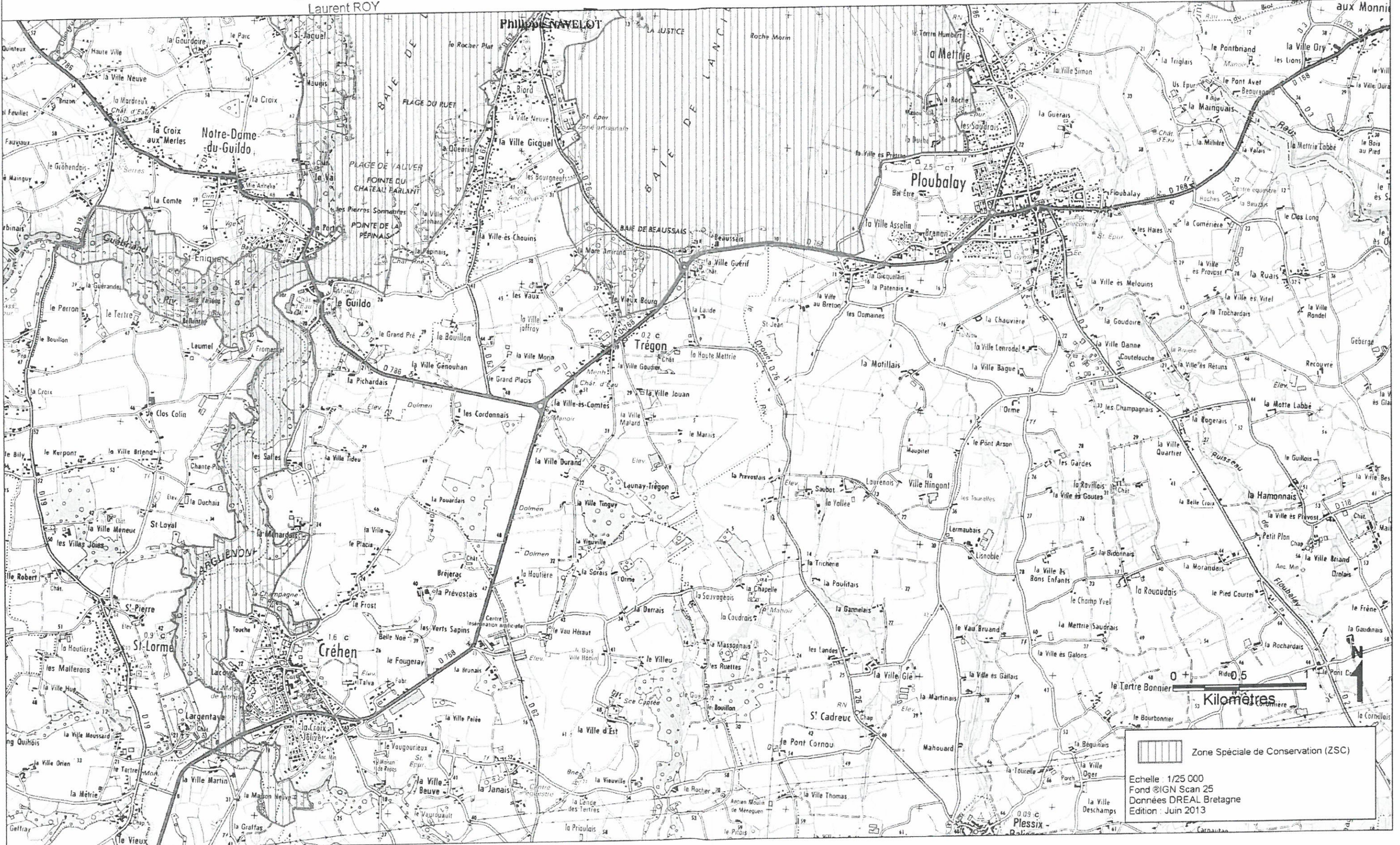
Carte n°4/4 (fond IGN Scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC
signé le : **06 MAI 2014**

le directeur de l'eau et de la biodiversité

Le directeur de la mémoire, du patrimoine

Laurent ROY

Philippe NAVELOT



Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 5300012 baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1130	Estuaires
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
1170	Récifs
1210	Végétation annuelle des laissés de mer
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)
2110	Dunes mobiles embryonnaires
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
2130	* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
2190	Dépressions humides intradunaires
4030	Landes sèches européennes
7230	Tourbières basses alcalines
9120	* Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1083 Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*

Mammifères

1303 Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
1304 Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
1308 Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*
1321 Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
1323 Vespertilion de Bechstein *Myotis bechsteinii*
1324 Grand Murin *Myotis myotis*
1349 Grand Dauphin *Tursiops truncatus*
1351 Marsouin commun *Phocoena phocoena*
1365 Phoque veau-marin *Phoca vitulina*

Plantes

1441 Oseille des rochers *Rumex rupestris*

Poissons

1102 Grande alose *Alosa alosa*
1103 Alose feinte *Alosa fallax*

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le 06 MAI 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable
et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,


L. ROY



Philippe NAVELOT